

# **ENQUETE PUBLIQUE**

**DEMANDE d'AUTORISATION EXPLOITER un PARC EOLIEN**

**sur le territoire des Communes de**

**HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES**

**présentée par la Société Parc éolien NORDEX III SAS**

## **R A P P O R T**

**du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**

**à**

**MONSIEUR le PREFET**

**de l' AISNE**

**Juin- Juillet 2013.**

# SOMMAIRE

## **I- GENERALITES**

	Pages
1-1. Objet de l'enquête - situation géographique.	1
1-2. Demandeur du projet.	1
1-3. Cadre juridique.	1- 2
1-4. Nature et caractéristiques du projet.	2
1-5. Composition du dossier	2-3-4

## **II- ORGANISATION de l'ENQUÊTE**

2-1. Désignation du commissaire-enquêteur	4
2-2. Modalités de l'enquête.	
2-2-1. Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête.	4
2-2-2. Réunion préparatoire avec le constructeur.	5
2-3. Information du public.	
2-3-1. Avis d'enquête publique.	6
2-3-2. Insertion dans les journaux locaux.	6
2-3-3. Site Internet de la Préfecture.	6
2-3-4. Constat d'affichage.	
2-4. Réunion préparatoire avec les Maires	6- 7
2-5. Complément de dossier	7- 8

## **III- DEROULEMENT de L'ENQUETE.**

3-1. Permanence à SAINT-GOBERT.	8 à 13.
3-2. Permanence à LUGNY.	13-14
3-3. Permanence à HOURY	14-15
3-4. Permanence à VOHARIES.	15-16
3-5. Réunion d'information et d'échanges	16
3-6. Permanence à SAINT-GOBERT	16 à 20
3-7. Incident relevé au cours de l'enquête	20
3-8. Climat de l'enquête.	20
3-9. Clôture de l'enquête	20

## **IV- ANALYSE des OBSERVATIONS**

4-1- Relation comptable.	21
4-2. Lettres-types.	21 à 24
4-3- Synthèse des observations	24
4-4. Notification du Procès-Verbal des observations.	24
4-5. Réponse du responsable du projet.	25
4-6. Avis des conseils municipaux.	25

4-7. Examen des observations du public	25 à 36
<b><u>V- ANALYSE de l'ETUDE d'IMPACT.</u></b>	36 à 38
<b><u>VI- CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR.</u></b>	39 à 41
- Liste des pièces annexes.	42
- Liste des pièces jointes.	43

ENQUÊTE PUBLIQUE relative à la DEMANDE d'AUTORISATION d'EXPLOITER un PARC EOLIEN dit « du VILPION » sur le territoire des Communes de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES présentée par la Société Parc éolien NORDEX III SAS.

# RAPPORT

## I - GENERALITES.

### 1-1 - Objet de l'enquête, situation géographique.

L'enquête se rapporte à la demande d'autorisation d'exploiter un Parc éolien dit « du Vilpion » sur le territoire des Communes de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT et VOHARIES, comportant 6 éoliennes d'une puissance de 2500KW et 150m de hauteur chacune, présentée par la Société Parc éolien NORDEX III SAS.

Le projet se situe au nord-est du département de l'Aisne à mi-distance des villes de VERVINS et MARLE, il est traversé par la N2 (Axe à grande circulation reliant PARIS au Nord de la France et à la Belgique proche). Implantation prévue sur les parcelles cadastrées:

- ZI N° 4 - Commune de HOURY
- ZE N° 3 et 15 Commune de LUGNY
- ZO N° 9-10 et 32 Commune de SAINT-GOBERT
- ZI N° 3 Commune de VOHARIES

### 1-2 - Demandeur du projet.

Le projet est présenté par la Société Parc Eolien NORDEX III SAS, 23, rue d'ANJOU à PARIS 75008, sous-filiale du Groupe NORDEX SE, dont le siège social est basé à Rostock en Allemagne.

La société Parc éolien NORDEX III SAS, entièrement dédiée à l'exploitation du parc éolien du Vilpion a été créée le 25.10.2007.

### 1-3 - Cadre juridique.

Cette enquête relève du régime I.C.P.E. (Installations Classées pour la protection de l'Environnement), régie par les textes législatifs et réglementaires suivants:

**Code l'environnement:** partie législative.

- articles L123-1 à L123-19: dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- articles L511-1 à L512-6-1 dispositions générales applicables aux installations classées soumises à autorisation.

**Code de l'environnement:** partie réglementaire

- articles R.123-1 à R.123-27 enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- articles R.512-1 R.512-46 installations classées soumises à autorisation.

Décret n°2011-984 soumet les éoliennes à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, complété par:

- Arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations pour la protection de l'environnement.

- Circulaire du 29 Août 2011 relative aux conséquences et orientations du classement des éoliennes dans le régime des installations classées.

**Code de l'énergie:** article L.311-5 fixe un certain nombre de critères de pièces du dossier.

1-4 -Nature et Caractéristiques du projet.

Le projet concerne:

- \* l'implantation de 6 éoliennes type N100-R100, culminant à 150m en bout de pale .
- \* la pose de câblage enterré.
- \* l'aménagement de chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement.
- \* la construction de 2 postes de livraison électrique du parc éolien.

1-5- Composition du dossier:

Le dossier présenté par la Société parc éolien NORDEX III SAS, a été établi avec l'aide des intervenants suivants:

Coordination réalisation: NORDEX France SAS - 1, rue de la Procession 93217 LA PLAINE ST-DENIS.

Communication: JMB Energie - Agence Nord-Est - 18, rue Dom Pérignon - 51000 CHALONS-en-CHAMPAGNE.

Etude Faune-Flore: CERE- 40, rue d'Epargnemailles - 02100 SAINT-QUENTIN.

Etude acoustique: VENATHEC - Centre d'affaires des Nations - 21 Bd de l'Europe BP 10101 - 54503 VANDOEUVRE-les-NANCY.

Etudes paysagères: Terres et Paysages - 27, rue Carnot - 02320 ANIZY-le-CHÂTEAU.

Le dossier d'enquête se compose des pièces ci-dessous désignées:

a) *Lettre de demande en date du 16.11.2011, comportant :*

- l'identité du demandeur: M. Gerd von BASSEWITZ, PDG
- la localisation de l'installation.
- la nature et le volume des activités.
- la description des installations.
- la présentation de la société.
- ses capacités techniques et financières.
- la situation administrative de l'établissement

- Plan de situation. (carte IGN au 1/25000è) indiquant l'emplacement du site.

- Plan au 1/ 2500 des abords du site jusqu'à 600m mentionnant l'affectation des bâtiments, voies de chemin de fer, voies publiques, points d'eaux et cours d'eaux .

- Plan de masse au 1/1000è (demande dérogation pour l'échelle), jusqu'à 35m indiquant les dispositions projetées et l'affectation des constructions et terrains existants.

- 1 extrait Kbis de la société Parc éolien NORDEX IIISAS.

- les justificatifs de dépôt des Permis de construire.

- récépissés des demandes de renseignements auprès de GRT gaz, ERDF, RTE

- récépissés de lettres recommandées pour la remise en état du site

- accords pour remise en état du site.

b) *une étude d'impact et un résumé non technique, comportant:*

- analyse de l'état initial

- analyse des impacts du projet

- raisons du choix du projet

- mesures suppressives, réductrices et d'accompagnement

- modalités de remise en état du site.

- analyse des méthodes utilisées

- documents annexes.

c) *Une étude de dangers comportant:*

- résumé non technique.

- description de l'environnement du projet

- description du projet

- dispositifs de sécurité présents sur les installations.

- identification des dangers.

- analyse détaillée des risques.

d) *Une notice hygiène et sécurité.*

e) *Un volet paysager comportant*: une analyse paysagère, la description des impacts sur le paysage (50 photomontages)

f) L'avis de l'autorité environnementale du 27.05.2013 avec les pièces complémentaires concernant l'étude acoustique et précisions quant à Natura 2000, lettre d'engagement de NORDEX adressée à M. le Préfet en date du 13.06.2013.

Le dossier comporte donc toutes les pièces exigées aux articles R 512-2 à R 512-9 du Code de l'Environnement.

## **II- ORGANISATION de l'ENQUÊTE.**

### **2-1. Désignation du commissaire-enquêteur.**

Par ordonnance N°: E13000134/80 en date du 03.05.2013, Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif d'AMIENS désigne Madame Nadia QUIEVREUX, commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique ainsi que Monsieur Alain RODIER, suppléant.

**Annexe 1.**

### **2-2. Modalités de l'enquête.**

#### **2-2-1- Réunion avec l'autorité organisatrice de l'enquête.**

Suite à un appel téléphonique de Mme Gaëlle Morel, chargée de mission à la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne, un rendez-vous à LAON le 07.05.2013 est fixé. Mme MOREL, me remet le dossier (détaillé au 1-5 ci-dessus), et m'expose les grandes lignes du projet. La durée de l'enquête et les dates de permanences du commissaire-enquêteur étant déjà déterminées puisque j'interviens en remplacement d'un collègue indisponible. Toutefois, ces dates me conviennent, ainsi qu'à M. RODIER, suppléant, lequel a déjà eu connaissance du dossier et reçu un DVD.

L'enquête publique se déroulera du Vendredi 14 Juin 2013 au Mardi 16 Juillet 2013 inclus. Les permanences du commissaire-enquêteur sont fixées comme suit:

- <b>Vendredi</b>	<b>14 Juin 2013</b>	<b>de 15H à 18H</b>	<b>SAINT-GOBERT.</b>
- <b>Samedi</b>	<b>22 Juin 2013</b>	<b>de 09H à 12H</b>	<b>LUGNY</b>
- <b>Lundi</b>	<b>01 Juillet 2013</b>	<b>de 15H à 18H</b>	<b>HOURY</b>
- <b>Mercredi</b>	<b>10 Juillet 2013</b>	<b>de 09H à 12H</b>	<b>VOHARIES</b>
- <b>Mardi</b>	<b>16 Juillet 2013</b>	<b>de 09H à 12H</b>	<b>SAINT-GOBERT</b>

Un arrêté préfectoral déterminera les modalités de l'enquête.

Un avis d'affichage sera transmis par la Direction Départementale des Territoires à l'ensemble des Communes directement concernées par le site parc éolien du Vilpion, ainsi qu'à celles se trouvant à moins de 6 km du périmètre de l'exploitation envisagée.

A savoir: BERLANCOURT, BOSMONT-sur-SERRE, BURELLES, CHATILLON-les-SONS, CHEVENNES, CILLY, FONTAINE-LES-VERVINS, FRANQUEVILLE, GERCY, GRONARD, HARY, HOURY, HOUSSET, LA-NEUVILLE-BOSMONT, LA NEUVILLE-HOUSSET, LA-VALLEE-AU-BLE, LAIGNY, LEME, LUGNY, MARCY-SOUS-MARLE, MARFONTAINE, MARLE, MONTIGNY-SOUS-MARLE, PRISCES, ROGNY, ROUGERIES, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBERT, SAINT-PIERRE-LES-FRANQUEVILLE, TAVAUX-ET-PONTSERICOURT, THENAILLES, THIERNU, VERVINS, VOHARIES, VOULPAIX .

Les Maires des communes ci-dessus désignées devront établir un certificat d'affichage.

Des avis annonçant l'enquête publique seront insérés dans deux journaux locaux et régionaux par les soins du Préfet, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours qui suivent l'ouverture.

De plus, le demandeur affichera l'avis visible de la voie publique sur des panneaux implantés sur chacune des voies d'accès aux terrains objets de la demande. Cet avis devra se conformer aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 Avril 2012.

#### 2-2-2 - Réunion préparatoire avec le constructeur.

Après contacts téléphoniques avec M. LAINE, responsable du projet et M. DUMORTIER, Maire de ST-GOBERT, la réunion préparatoire se tient le 29.05.2013, en Mairie de SAINT-GOBERT. Y participent: MM. Clément LAINE, de NORDEX, Sylvain MAES, de JMB Energie, en collaboration sur le projet, M. DUMORTIER, Maire de SAINT-GOBERT, M. Alain RODIER, suppléant, et moi-même..

En préambule, MM LAINE et MAES, présentent leurs sociétés.

M. LAINE, rappelle ensuite l'historique du projet:

- une première demande de Permis de construire a été refusée en Mars 2009, par M. le Préfet de l'Aisne.
- le Tribunal Administratif d'AMIENS annule cette décision en Juin 2011.
- M. le Préfet de Région accorde le Permis de Construire en Avril 2012.
- Le dossier actualisé et complété par le constructeur, a été déclaré recevable par M. l'Inspecteur des Installations Classées dans un rapport transmis le 03.04.2013 à M. le Préfet de l'Aisne et peut donc être soumis à enquête publique, sous réserve d'obtenir l'Avis de l'autorité environnementale. (Cet avis du 27.05.2013 d'abord reçu par mail, nous parviendra quelques jours plus tard par voie postale)

- Les grandes lignes du dossier sont abordées:

- types d'éoliennes, lieu d'implantation
  - choix du site.
  - objectifs français en matière d'énergie renouvelable.
  - impact sur le milieu naturel et humain (bruit, ombres, émissions lumineuses, gêne pour les appareils audiovisuels) proximité des Monuments historiques, faune et flore.
- Les concepteurs du projet répondent à nos questions, et se tiennent à notre disposition pour nous apporter les éclairages utiles dont nous aurions besoin au cours de l'enquête.

M. DUMORTIER, Maire de SAINT-GOBERT, et propriétaire d'une parcelle de terrain à VOHARIES, sur laquelle l'implantation d'une éolienne est projetée, tient à préciser : bien que favorable à l'énergie éolienne, il ne souhaitait pas être concerné, d'autant moins qu'en sa qualité d'exploitant agricole retraité, ses terres se trouvent louées à une tierce personne. Les études menées par NORDEX, conduisent cependant, pour la cohérence de l'opération, à inclure ladite parcelle.

Nous effectuons ensuite la visite des lieux d'implantation des futures éoliennes:  
- 2 à SAINT-GOBERT, 2 à LUGNY, 1 à HOURY et 1 à VOHARIES.

Des panneaux en bois, sur lesquels sont collées des affiches annonçant l'enquête publique, de tailles, couleurs et dimensions réglementaires sont implantés en bordure des voies publiques à l'extrémité des chemins conduisant aux différents sites d'implantations projetés.

### 2-3- Information du public.

#### 2-3-1- Avis d'enquête publique.

Par arrêté en date du 14 Mai 2013, Monsieur le Préfet de l'Aisne, a déterminé les modalités de l'enquête.

**Annexe 2.**

Des Avis d'ouverture d'enquête, sont transmis aux 35 Mairies concernées, aux fins d'affichage dans les panneaux officiels prévus à cet effet, et ce, au minimum 15 jours avant le début de l'enquête.

#### 2-3-2- Insertion dans les journaux locaux.

Des avis paraissent dans les journaux locaux L'UNION et L' AISNE NOUVELLE les 23 Mai 2013 et 15 Juin 2013.

**Annexe 3.**

2-3-3- L'avis d'enquête paraît également sur le site Internet de la Préfecture.

#### 2-3-4- Constat d'affichage.

Le 30.05.2013, soit 15 jours avant le début de l'enquête, je procède au constat d'affichage de l'avis d'enquête, dans les Communes désignées à l'art.3 de l'arrêté préfectoral du 14.05.2013. Ces affiches sont placardées, soit dans les panneaux extérieurs des Mairies, prévus à cet effet, soit sur les vitres des portes d'entrées, parfois même sur les vitres des fenêtres, mais, toujours visibles de l'extérieur. Je n'ai constaté qu'un seul manquement, qui a été rectifié rapidement. Lors de cette journée, je découvre le secteur de la Basse-Thiérache. Son paysage vallonné, ses bocages verdoyants et ses terres de cultures, son habitat, ses monuments et églises fortifiées.

### 2-4- Réunion préparatoire avec les Maires.

Le 05.06.2013 à 15H, j'organise une réunion en Mairie de SAINT-GOBERT avec les Maires des 4 Communes directement concernées par le site parc éolien du « Vilpion », pour prise de contact et mettre au point le côté pratique et matériel de l'enquête.

Sont présents:

- M. BERTHOUX, Maire de VOHARIES
- M. LEROYER, Maire de HOURY
- M. THIEBAUT, Maire de LUGNY
- M. DUMORTIER, Maire de SAINT-GOBERT

Ainsi que MM. TAVERGNIER et RAUSCHER, élus de ST-GOBERT.

Je remets les registres d'enquête préalablement cotés et paraphés par mes soins, à chacun des Maires, et fais le point sur la liste des documents à mettre à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête et pas seulement aux heures de permanences du commissaire-enquêteur.

Les permanences du commissaire-enquêteur se tiendront dans la salle de réunions de chaque Mairie, certaines tenant lieu également de secrétariat. Chaque Maire prendra les dispositions utiles pour l'ouverture et fermeture des locaux, s'agissant de petites communes, les heures de permanence ne correspondant pas toujours avec celles d'ouverture de la Mairie au public.

L'avis des conseils municipaux me paraît souhaitable, et, j'invite les Maires à réunir leurs conseils dans les délais prescrits par l'arrêté préfectoral (soit au plus tard 15 jours après la fin de l'enquête)

La tenue d'une réunion publique d'information est évoquée, la majorité des personnes présentes n'en voient pas la nécessité, dans la mesure où le projet reste identique à celui présenté lors d'une réunion de décembre 2007 tenue en Mairie de SAINT-GOBERT, et où la population était invitée.

Pour terminer, par souci de simplification, Messieurs les Maires rapporteront les registres en mairie de ST-GOBERT à l'issue du dernier jour d'enquête, soit le 16.07.2013 où le commissaire-enquêteur viendra les arrêter et clore l'enquête.

#### 2-5- Complément de dossier.

L'Avis de l'autorité environnementale en date du 27.05.2013 recommande de:

- compléter l'étude acoustique.
- compléter l'évaluation au titre de Natura 2000.
- réaliser une campagne de mesures acoustiques après travaux et proposer un suivi écologique pour vérifier l'efficacité des mesures proposées.

En conséquence, je demande à M. LAINE de bien vouloir donner suite à ces observations.

Les bureaux d'études VENATHEC et CERE fournissent des précisions concernant les deux premiers points et NORDEX envoie à M. le Préfet de l'Aisne, une lettre dans laquelle il s'engage à prendre des mesures vis-à-vis du milieu humain et des impacts sonores, à savoir: une campagne de mesure acoustique réalisée dès la mise en place du parc éolien, et respect de la qualité acoustique du parc pendant toute la durée de l'exploitation.

### Mesures vis-à-vis du milieu naturel:

#### - Suivis environnementaux:

La société Nordex III SAS, s'engage à missionner un bureau d'études environnemental afin de mettre en place un suivi comportemental avifaunistique et un suivi de mortalité pour la faune et la chirofaune.

#### - Mesures de compensations:

Plantations de haies arbustives entre Gronard et Rabouzy, afin de renforcer le couloir de migration des passereaux.

Plantations de haies arbustives entre les boisements afin de guider les chiroptères dans le contournement du futur parc.

#### - Mesure vis-à-vis du paysage:

Renforcement ponctuel de la trame bocagère en place.

Ces documents sont ajoutés au dossier.

### **III- DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.**

#### **3-1. Première permanence du commissaire-enquêteur. Mairie de SAINT-GOBERT.**

**Vendredi 14.06.2013 de 15H à 18H -salle de réunions.**

Dès l'ouverture, un couple se présente, s'installe et commence à m'interroger. La porte d'entrée s'ouvre, et je constate l'arrivée d'un important groupe de personnes souhaitant pénétrer dans la salle de permanence.

Ce procédé me surprend.

Après discussion, et, en accord avec les deux personnes déjà présentes, j'autorise le groupe à entrer, sous réserve de garder le calme et de respecter les lieux.

Je comprends rapidement la méprise: la majorité des visiteurs pensaient assister à une réunion publique d'information. En effet, à l'entrée principale du village, une pancarte implantée par des particuliers, indique « Eoliennes. Réunion Mairie de ST-GOBERT, Vendredi 14 Juin à 15H ». Empruntant un itinéraire différent, je n'ai pas vu cet écriteau.

Des échanges courtois s'instaurent, toutefois, je n'entends que des doléances et avis défavorables au projet: dates de l'enquête (à cheval avec les vacances) composition du dossier insuffisante, les photomontages, en particulier, ne conviennent pas du tout.

Je note les observations du public et les interrogations à formuler auprès du constructeur, parfois avec difficultés, plusieurs interlocuteurs s'exprimant en même temps.

Les conversations par petits groupes ne pouvant s'éviter, je hausse le ton à plusieurs reprises pour obtenir un calme relatif.

Le public se raréfiant, d'autres personnes arrivent. J'évalue le nombre de participants à cette première permanence à environ 60.

La permanence se termine à 18H 35, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de continuer leurs inscriptions au registre.

33 observations sont consignées ou collées au registre et 4 courriers me sont remis pour annexer en pièces jointes.

A noter la présence de membres de l'Association Thiérache à contrevent, pendant toute la durée de cette permanence. Son Vice- Président M. Daniel HENRELLE de VOULPAIX, fera une rapide visite.

#### Observations portées ou collées au registre :

Compte-tenu de l'annexion en pièces jointes des registres d'enquête au présent Rapport, les observations se trouvent succinctement énoncées, et les réponses classées par thèmes figurent au Chapitre IV suivant.

1- M. Guy FROISSART, 11, rue du Tour de Ville- SAINT-GOBERT.

Déplore - les photomontages.

- la proximité des éoliennes des habitations de l' Eglise de Saint-Gobert et du Château de Marfontaine.

2- M. Mme DUPUY - SAINT-GOBERT.

- s'inquiètent pour le fonctionnement de leur appareil télévisuel.

3- M. Mme POULAIN

- écrivent: Non, aux éoliennes, quel avenir pour nos enfants

4- M. Robert POUILLART - SAINT-GOBERT.

Griefs: - troubles sonores et visuels.

- augmentation de la facture de l'électricité.

- défiguration du paysage.

5- Mme ML DOLOY - SAINT-GOBERT.

- troubles sonores et visuels.

Griefs: - augmentation de la facture de l'électricité.

- défiguration du paysage.

- 6- M. J.C. DOLOY SAINT-GOBERT.  
Griefs: - troubles visuels  
- danger pour les pigeons voyageurs.
- 7- Mme Lionelle TAVERGNIER - 19, rue Pincipale - SAINT-GOBERT  
Griefs: - nuisances sonores et visuelles.  
- gaspillage d'argent.
- 8- M.Michel TAVERGNIER - 19, rue Principale - SAINT-GOBERT  
- donne un Avis défavorable au projet.
- 9- M. Philippe DEMARLY- 2, rue du Bail - MARLE.  
Proposition: - les projets éoliens devraient être portés par des investisseurs locaux.
- 10-M.Mme DUMANGE - VOULPAIX  
Griefs: - nuisances sonores et visuelles.  
- baisse importante de l'immobilier.  
- flashes lumineux.  
- l'éolien ne supprime pas le nucléaire.  
- proximité des habitations.  
- nuisances pour la faune, les oiseaux.  
- impact sur la santé, bruit, sommeil, stress, déprime.  
- défiguration du paysage.  
- l'éolien ne crée pas d'emploi durable en Thiérache  
- les éoliennes produisent peu.  
- ma facture d'électricité va augmenter.
- 11- M.Mme Colette et André CLOUET - 5, rue du Tour de Ville - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - proximité des Monuments historiques.  
- défiguration du paysage.  
- proximité des habitations.  
- éolien = produit financier.  
- faible production des machines.  
- multiplication des parcs éoliens en Thiérache.
- 12-M. André CLOUET.  
Griefs: - feux de signalement (blancs le jour, rouges la nuit) agressifs.
- 13-M.Mme Pascal GRANDIN- SAINT-GOBERT.  
Griefs: - baisse du patrimoine immobilier.  
- nuisances sur la santé.  
- l'éolien ne supprime pas le nucléaire.

- 14-Mme Sylvie CLEMENT - ROUGERIES  
Griefs: - proximité des habitations.  
- nuisances sonores et visuelles.
- 15-Mme A. JOSPIN - MARFONTAINE.  
Griefs: - proximité des habitations.  
- nuisances sonores et visuelles.
- 16- Mme Elodie DOUCE - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - nuisances sonores pour les enfants des écoles.  
- réception télévisuelle.
- 17- M. Mme Yves et Brigitte LOHO - THIERNU.  
Griefs: - baisse du patrimoine immobilier.  
- bruit entêtant et assourdissant des pales.  
- chemins ruraux dégradés.  
- passage d'oiseaux migrateurs.
- 18- Mme Valérie LAURENT - HOURY.  
- texte identique au N°17.
- 19- Mme Colette BOLLINE- SAINT-GOBERT.  
Griefs: - nuisances visuelles.  
- tracas télévisuel, téléphonie.  
- bruit, troubles de la santé.  
- proximité de l'Eglise.  
- profit des agriculteurs et propriétaires.
- 20- M. Claude TAVERGNIER- 59, rue Principale - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - proximité des habitations.  
- insuffisance de solution réparatrice.
- 21- Mme Annick TAVERGNIER - SAINT-GOBERT.  
- avis défavorable au projet.
- 22-M. Mme Denis et Christine BASSERY- 57, rue Principale- SAINT-GOBERT.  
Griefs: - un projet annulé ne devrait pas être relancé.  
- nuisances visuelles jour et nuit.  
- rapports financiers.  
- rachat par EDF trop élevé.
- 23- M. B. DUPLANT.  
Conseil: - utilisation de l'énergie hydraulique de la région.
- 24- Mme Roselyne JOSSE- SAINT-GOBERT.  
Griefs: - proximité des habitations.  
- dégradation de la Thiérache.

25- M. Gilbert BALITOUT - ROUGERIES- M. Dominique FAUX- FRANQUEVILLE.  
- signent sans observations.

26- M.Mme Daniel HU - 4, Bd des Tilleuls - MARFONTAINE.

Griefs: - proximité de leur maison d'habitation.  
- dégradation de la nature.  
- profits pour quelques uns.

27- signature illisible.

28- Mme Claire LAMPSON - MARFONTAINE

Griefs: - contre le projet éolien picard ou français en général.  
- utilisation de l'argent des contribuables.  
- nuisances visuelles, sonores et sur la santé.  
- trop faible rendement.  
- dégradation de l'environnement

29- M. Stéphane DELVAS- 12, rue de l'Eglise- ROUGERIES.

Griefs: - proximité des habitations.  
- photomontages « faussés ».  
- gêne pour la faune locale et migratrice.  
- propose de grossir les parcs éoliens déjà existants

30- Mme Nathalie DELVAS- 12, rue de l'Eglise- ROUGERIES.

Griefs: - risques pour la santé humaine et les oiseaux.  
- critique des photomontages.

31-Mme Hermine BRUYS- HOLLANDE.

- ne voit aucun avantage aux éoliennes, se prononce contre le projet.

32- M.M. MANER Bruno- 18, rue de la Gare, SAINT-GOBERT- signe également M. MEUNIER Cédric.

Griefs: - manque d'information.  
- absence de profit pour la Commune.  
- proximité des habitations.

33- M. Luc TAVERGNIER - Adjoint au Maire - SAINT-GOBERT.

- trouve anormal qu'une délibération du Conseil Municipal de 2007 serve à justifier un projet en 2013, alors que les retombées économiques pour la Commune ont changé.

Pièces jointes:

N°1- Lettre de M. Sébastien LAMPSON- 3, Bd des Tilleuls- MARFONTAINE.

Griefs: - ondes magnétiques nuisibles pour la santé.  
- production trop onéreuse - l'éolien survit avec les subventions.

- défiguration des paysages.
- proximité de Monuments historiques.

N°2- Lettre de Mme Natacha LAMENDIN - 18, rue de la Libération- ROUGERIES.

- Griefs: - proximité de sa maison d'habitation.  
 - nuisances visuelles et sonores.  
 - nuisances sur la santé  
 - baisse du patrimoine immobilier.

N°3- Lettre de M. Oliver LAMENDIN - 18, rue de la libération ROUGERIES.

- Griefs: - nuisances pour la Commune de Rougeries dues à la proximité du Parc éolien.  
 - proximité de sa maison d'habitation.

N°4- Lettre circulaire-type: M. RESEMEN - SAINT-GOBERT.

### **3-2 .Deuxième permanence du commissaire-enquêteur- Mairie de LUGNY.**

**Samedi 22 Juin 2013 de 09H à 12H.**

La permanence de tient dans la salle de réunions et de Secrétariat de la Mairie.  
 Deux personnes de SAINT-GOBERT sont présentes en début de permanence et resteront jusqu'à la fin. Une trentaine de personnes viennent essentiellement prendre des renseignements.  
 Va et vient continu. Ambiance sereine.

Observations écrites ou collées au registre d'enquête:

1- M. Guy FROISSART - 11, rue du Tour de Ville - SAINT-GOBERT.  
 - réflexion sur l'intérêt général

2- Mme Simone ANCELET- ORIGNY-en-THIERACHE  
 Griefs: - nuisances sur la santé.  
 - impact sur le prix de l'immobilier.

3- Mme Colette BOLLINE - 17 bis, rue des Lanneux - SAINT-GOBERT.  
 Griefs: - profits des concepteurs et propriétaires terriens.

4- Mme Sabine PAINVIN - 22, rue du Vilpion - LUGNY.  
 Griefs: - nuisances sur la santé, le bruit.  
 Proposition: - utiliser le fluvial.

5- M. René BOUXIN - 6, rue des Anciens Moulins - ROUGERIES.  
 Griefs: - défiguration de la nature.  
 - perturbation télévisuelle et téléphonique.  
 - gêne pour la faune locale, les oiseaux.

6- M.Mme Daniel BASSERY- 57, rue Principale - SAINT-GOBERT.

- Griefs: - les photomontages trompent le public.  
- les études devraient être refaites.  
- profit du concepteur.  
- importation du matériel.

7- M. Denis SOUDE- 22, rue de la Libération- ROUGERIES.

Griefs: - proximité du parc éolien du Vilpion du village de ROUGERIES, récemment classé 3 Fleurs au concours régional des Villes et villages de France.

- proximité de sa maison d'habitation.
- nuisances sonores

8- M. Julien LOTH - Mme Amélie MERCIER- LUGNY.

- Griefs: - baisse du patrimoine.  
- proximité des habitations.  
- absence de création d'emplois en Thiérache.  
- augmentation du prix de l'électricité.  
- nuisances pour la faune locale.  
- dégradation du paysage.  
- les éoliennes fonctionnent peu.  
- dégradation de la réception de la TNT.

9- M. Mathieu SENEGAS- LANDIFAY et BERTAIGNEMONT.

- Griefs: - nombre trop important d'éoliennes.  
- absence d'impact sur l'emploi.  
- faibles retombées économiques.  
- proximité des habitations.  
- dépréciations immobilières.

10- M.Daniel HENRELLE de VOULPAIX.

- demande un inventaire des chauves-souris.

### **3-3. Troisième permanence du commissaire-enquêteur- Mairie de HOURY.**

**Lundi 1er Juillet 2013- de 15H à 18H.**

La permanence se tient dans la salle de réunions et de secrétariat de la Mairie.  
5 personnes de St-GOBERT et 4 de HOURY resteront pendant toute la durée de la séance et débattront entre elles, 3 autres passeront. L'invitation à recevoir les personnes individuellement n'intéresse pas l'assemblée. Plusieurs interventions du commissaire-enquêteur seront nécessaires pour ramener le calme et dépassionner le débat.

Observations écrites ou collées au registre d'enquête:

1- M. Guy FROISSART- 14, rue du Tour de Ville- SAINT-GOBERT.

Proposition: - propose l'implantation des éoliennes sur les friches industrielles.

Grief : - revient sur les photomontages jugés « trompeurs ».

- 2- M. André CLOUET- 5, rue du Tour de Ville - SAINT-GOBERT.  
 Grieffs: - nuisances sonores.  
 - flashs lumineux.  
 - impact visuel.  
 - manque de concertation ou de référendum démocratique.
- 3- Mme Colette BOLLINE- 17 bis rue des Lanneux - SAINT-GOBERT.  
 - écrit un poème en l'honneur de l'Eglise fortifiée St-MEDARD.
- 4- Mme Brigitte LOHE -THIERNU.  
 Grief: - dérèglement du climat par les éoliennes (d'après son oncle résidant à MONTCORNET près d'un parc éolien).
- 5- M. Didier LAURENT - 15, rue du riez - HOURY  
 Grieffs: - baisse du patrimoine immobilier  
 - dégradations des chemins communaux.  
 - bruit entêtant et assourdissant des pales.  
 - passage d'oiseaux migrateurs
- 6- M. Vincent HEYSE- 1, rue de la Brune - HOURY.  
 Grief: - l'écologie s'achète au dépend des paysages.
- 7 -M. Régis LECUYER - 2, rue de la Cense - HOURY-  
 - **AVIS FAVORABLE.**

**3-4. Quatrième permanence du commissaire-enquêteur- Mairie de VOHARIES**

**Mercredi 10 Juillet 2013- de 09H à 12H.**

La permanence a lieu dans la salle de réunion à l'arrière des bureaux du Maire et de la Secrétaire. Les habitués de SAINT-GOBERT resteront pendant toute la durée de la permanence. Peu de visites. Calme. A l'exception d'une conversation « animée » entre anti-éoliens , M. DESAILLY de REGNY et le Maire , lequel reste sur ses positions et défend son point de vue et celui de son Conseil Municipal.

Un habitant de VOHARIES et un jeune homme de passage, viendront se renseigner.

Observations écrites ou collées au registre:

- 1- M. Guy FROISSART - 11, rue du Tour de Ville - SAINT-GOBERT.  
 Grieffs: - doute de l'utilité de l'enquête publique.  
 - décisions déjà prises d'avance.
- 2- Mme Claire LAMPSON.  
 Grieffs: - brouillage des ondes sur la liaison Internet de l'école de ST-GOBERT.  
 - incidence sur la santé .

3- M.Mme André et Colette CLOUET - 5, rue du Tour de Ville - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - refus du qualificatif de « NIMBY ».  
Propositions: - recul des éoliennes à 1500 m des habitations.  
- référendum.

4- Mme Colette BOLLINE- 17 Bis rue des Lanneux - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - arnaque économique: les éoliennes produisent peu.  
- augmentation du prix de l'énergie.  
- non sens économique.  
- trouble social et moral.

### **3-5. Réunion publique d'information et d'échanges- Salle Polyvalente de St-GOBERT.**

Suite à la demande exprimée par plusieurs personnes, lors de la permanence à LUGNY, une réunion d'information et d'échanges est organisée, avec l'autorisation du constructeur et de M. le Préfet.

Les services de la DDT ont transmis un avis dans les 35 communes, citées plus haut, aux fins d'affichage dans les panneaux réglementaires.

M. le Maire de SAINT-GOBERT, a fait distribuer un Avis annonçant cette réunion dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de sa Commune.

Cette réunion se déroule le Mercredi 10 Juillet 2013 , salle polyvalente intercommunale du Vilpion , rue de la Gare à SAINT-GOBERT.

Le compte-rendu de la réunion publique se trouve joint en **Annexe 4**.

### **3-6. Cinquième permanence du commissaire-enquêteur- Mairie de SAINT-GOBERT.**

**Jeudi 18 Juillet 2013 de 09H à 12H.**

Les « habitués anti-éoliens » resteront pendant toute la durée de la permanence. On note un va et vient continu avec parfois plusieurs personnes m'interrogeant en même temps, mais dans l'ensemble le climat fut convenable. J'évalue la fréquentation à 30 personnes.

Observations écrites ou collées au registre:

34- M. Serge DELERUELLE - 10, rue de l'Eglise- SAINT-GOBERT.  
Griefs: - légalité administrative du dossier.(?)  
- proximité des habitations.  
- défiguration du paysage

35- Mme Muriel DELERUELLE - 10, rue de l'Eglise - SAINT-GOBERT  
Griefs: - non-sens pour le tourisme.  
- défiguration du paysage.  
- nuisances sonores.

- 36- M.Mme Colette et André CLOUET- 5, rue du Tour de Ville - SAINT-GOBERT  
Griefs: - proximité des habitations.  
- ZDE refusée.  
- impacts visuels et sonores incomplets dans le dossier.  
- saturation de la Thiérache par les parcs éoliens.  
- suspicion quant à l'utilité de l'enquête publique.  
- demandent l'abandon du projet.
- 37- M. Philippe TAQUET- 1, rue principale- SAINT-GOBERT.  
Griefs: - proximité des habitations.  
- nuisances sonores.  
- danger à proximité de la RN2.  
- dépréciation du patrimoine immobilier.  
- dégradation du paysage.  
- études d'impacts « complaisantes » sur le plan des nuisances visuelles, sonores, esthétiques ou environnementales.
- 38- M.Mme LE GOALLEC- 93 220 GAGNY.  
Griefs: - nuisances sur le paysage et la qualité de vie des habitants.  
- proximité des Monuments historiques.
- 39- M. MENENDEZ- rue Van Neran 37- BRUXELLES.  
Griefs: - absence de photomontage en période hivernale.  
- problème économique.  
- nuisances sonores et visuelles
- 40- M.Mme MOREAU- 8, rue de la Mairie - 95330 DOMONT.  
Griefs: - dégradation du paysage et de la qualité de vie.  
- détérioration de l'environnement.
- 41- Mme Monique LAPORTE- 34 Bis, Avenue d'Orléans - 93190 LIVRY-GARGAN.  
Griefs: - nuisances sonores.  
- risque majeur pour la vie des oiseaux  
Propositions: - réduire la consommation.  
- utiliser d'autres énergies renouvelables.
- 42- M. Marie F. FROMENT - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - proximité des habitations.  
- dégradation éventuelle de la TNT  
- nuisances visuelles, sonores, sur la santé.  
- dégradations du paysage bocager.  
- fonctionnement limité des éoliennes.  
- augmentation du prix de l'électricité.  
- pas d'emplois dans la région.

- 43- M. Bernard OMETAK - 17, rue Solmont - SORBAIS.  
Griefs: - qualifie l'enquête publique de « mascarade ».
- 44- M. Bernard OMETAK.  
- document intitulé: « Non à l'éolien industriel, oui à l'éolien raisonné ».
- 45- Mme Valérie BERNARDEAU - PUISIEUX et CLANLIEU  
Griefs: - nuisances paysagères.
- 46- M.Mme René et Marie-José HUOT, 8, rue Principale - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - nuisances sonores, visuelles.  
- dépréciations immobilières.  
- dégradation de la nature.
- 47- M. J.C. DOLOY - SAINT-GOBERT.  
- a quitté la proximité d'un parc éolien près de SAINT-QUENTIN,  
ne souhaite pas déménager à nouveau.
- 48- M. James VASSEUR - 7, rue de la Libération - VOHARIES-  
**AVIS FAVORABLE**
- 49- Mme Béatrice FROISSART - 11, du Tour de Ville - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - dégradation du cadre de vie, des paysages.  
- atteinte à la tranquillité des habitants  
- proximité du groupe scolaire.
- 50- Mme Colette BOLLINE - 17 Bis rue des Lanneux - SAINT-GOBERT.  
Griefs: - imprécisions .  
- coût réel d'une éolienne à la Société?
- 51- M. Pierre BAUDET- 16, rue du P. Wilson - 95160 MONTMORENCY.  
Griefs: - proximité de sa propriété à ROUGERIES.  
- dépréciation de la valeur du bien.  
- nuisances visuelles et sonores.
- 52- M.Mme Sandra et Rudy PERTIN - 3, rue de la scierie - SAINT-GOBERT  
Griefs: - dégradation du paysage.  
- dépréciation du bien immobilier.
- 53- M. André CLOUET- M. Daniel HENRELLE.  
- absence de déclaration de mise en place du mât de mesure.

En fin de permanence, MM. FROISSART et HENRELLE, me remettent 182 lettres-types.

Pièces jointes:

N°5 - double d'un courrier de M. TAQUET adressé au Préfet de région.

N°6- Photocopie d'une lettre de la DRAC - adressée à M. TAQUET.

N°7- Photocopie remerciement adressés à M. TAQUET.

N°8- Contre-étude d'impact réalisée par l'Association « Thiérache à contrevent ».  
-détails au chapitre suivant.

N°9- Lettre de Mme Magali HANICQUE- 1, rue du Bois - LAIGNY.

Griefs: - dépréciation du bien immobilier

- dégradation paysagère.

- proximité du groupe scolaire.

Proposition - autres moyens de production énergétique.

N°10- Lettre de M. Vincent HANICQUE - 1, rue du Bois - LAIGNY.

Griefs: - dégradation de l'environnement.

- absence de retombées financières directes pour les Communes.

- aucun autre projet mis en concurrence.

- multiplication des projets dans la région.

N°11- Lettre de M. Pierre HARDY - VOULPAIX.

Griefs: - nuisances sonores.

- temps relativement faible du fonctionnement des éoliennes

- coût de rachat par EDF

- non respect du paysage et des terres agricoles.

- proximité des habitations et des monuments historiques classés.

- couloirs de migrations des oiseaux.

- opposition de la population.

N°12- Lettre de M. Jérôme HENRELLE- 2, rue d'Haution - VOULPAIX.

Griefs: - dégradation du paysage.

- craintes pour l'élevage.

Proposition: - prévoir d'autres filières énergétiques créatrices d'emplois.

N°13- Lettre de M. Daniel HENRELLE - VOULPAIX.

Griefs: - choix du site.

- proximité des habitations, de l'école.

- dégradation du paysage.

Proposition: - atouts énergétiques de la Thiérache: rivières, méthanisation...

N°14- Lettre de M. Jean-Paul BRICOUT - MESBRECOURT

Griefs: - nocivité pour la santé.

- dégradation du paysage.

- risques: effondrement de l'éolienne, projection d'objets, foudre.

N°15- Mémoire de M. Yves DESSAILLY. REGNY.  
Voir chapitre suivant.

N°16- Lettre de Mme Chantal PARISOT - VOULPAIX

- Griefs:
- proximité des parcs éoliens dans la région.
  - tourisme et éolien = non-sens.
  - craintes pour les chauves-souris et l'élevage.
  - autres solutions.

A noter qu'un registre d'enquête supplémentaire a été confectionné par le commissaire-enquêteur pour la Commune de SAINT-GOBERT compte-tenu du nombre important des observations.

### 3-7 Incident relevé au cours de l'enquête.

Un seul incident mineur a été relevé au cours de l'enquête, il s'agissait de l'Avis d'enquête partiellement recouvert dans le panneau d'affichage de la Commune de LUGNY. Alertée par M. FROISSART, j'ai contacté le Maire de cette Commune, lequel a immédiatement fait cesser l'anomalie.

### 3-8- Climat de l'enquête.

Cette enquête fait l'objet d'une large participation du public hostile à ce projet de parc éolien, en particulier, de la part de nombreux habitants de SAINT-GOBERT, ROUGERIES et MARFONTAINE, lesquels déçus de voir ressurgir un projet initialement abandonné, ayant fait l'objet d'un premier refus de Permis de Construite et se trouvant en ZDE refusée, sont venus manifester leur opposition.

Une centaine de personnes a fréquenté les permanences, en particulier de nombreux habitants de SAINT-GOBERT. Certaines personnes sont venues de loin: Hollande, Belgique, Chamonix... région parisienne, spécialement pour marquer leur désapprobation lors de l'enquête publique.

Les Membres de l'Association « Thiérache à contravent » se sont montrés très actifs, en mobilisant la population, et en participant à toutes les permanences du commissaire-enquêteur.

Le Maire de la Commune de SAINT-GOBERT, a souvent été mis en cause, accusé de tous les maux, l'approche des échéances électorales n'y est sans doute pas étrangère.

Les entretiens furent animés parfois un peu vifs, mais toujours courtois, à l'exception de quelques remarques désobligeantes, sur la rémunération du commissaire-enquêteur.

La réunion publique fut houleuse au début, et n'a pas permis au développeur de présenter son projet comme prévu.

### 3-9. Clôture de l'enquête.

L'enquête est close, le 16 Juillet 2013 à 17 H. Messieurs les Maires des Communes de HOURY, LUGNY, SAINT-GOBERT, et VOHARIES, me rapportent les registres d'enquête en Mairie de SAINT-GOBERT, où je les arrête. Les registres me sont immédiatement remis.

#### **IV- ANALYSE des OBSERVATIONS.**

##### 4-1. Relation comptable.

- Registre de LUGNY - 11 Observations ont été inscrites ou collées, 10 pendant la permanence du 22.06.2013 et une le 15.07.2013.

Avis Défavorable: 10 - **Favorable: 1.**

- Registre de HOURY: 7 observations ont été inscrites ou collées pendant la permanence du 01.07.2013 .

Avis Défavorable: 6 - **Favorable 1.**

- Registres de SAINT-GOBERT: 53 observations ont été inscrites ou collées aux registres pendant les permanences des 14.06.2013 et 16.07.2013, 16 lettres ou documents sont annexés,

ainsi que 182 lettres-types.

Avis Défavorable: 247 - **Favorable 1.**

- Registre de VOHARIES- 4 observations ont été inscrite ou collées pendant la permanence du 10.07.2013.

Avis Défavorable: 4.

**Total: AVIS DEFAVORABLE: 267 - AVIS FAVORABLE: 3.**

##### 4-2. Lettres-types.

Comme indiqué précédemment, 182 lettres-types ont été déposées à la fin de la dernière permanence au commissaire-enquêteur par MM. FROISSART et HENRELLE. Elles proviennent essentiellement d'habitants des communes de Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies (87), et également de Rougeries (34), Marfontaine (15), de communes proches (41), et de résidents extérieurs au département de l'Aisne (5). A savoir:

Habitants de HOURY: M.Mme GOBINET, M. Didier LAURENT, Mme Valérie LAURENT, M. Mme NICE, M. Aurélien LAURENT, Mme Marie LAURENT, Mme RINGEVAL.

Habitants de LUGNY: M.Mme BIENFAIT, M. Mme BLONDELLE, Mme Ginette CHARPENTIER, M. Mme COETTE, M. Alain DEBAIL, Mme M.F. DEBAIL, M. Jacky GODARD, Mme Patricia GODARD, M.Mme LECLERE, M. LECLERE, M. LECLERE (pas de prénoms, mais 3 signatures différentes), M. Julien LOTH, M. Maurice KRANIEZ, Mme Marcelle LEBRUN, Mme Francine LEPORCQ, M. Jacky LEPORCQ, Mme MANTRAND,

Habitants de SAINT-GOBERT: M. AUBRY, Mme AUBRY, Mme Nathalie BASTIN, M. CAZE, M. Robert CHAMPAGNE, M. Davie CHAUVE, M. Mme Bernard CHOQUET, Mme Laurine COLLERY, M.Mme CROISSIAU, Mme Marie CROZATIER, M. roland DAGNICOURT, M.Mme DANIS, M. Dominique DELCROIX, Mme Marie-Thérèse DELCROIX, Mme Claire DELCOURT, Mme Tiffany DERVILLE, Mme Inès DESCARTES, M. Ghislain DETREZ,

Mme Nadège DOUCE, M. DUCHENNE, Mme DUCHENNE, Mme DUPUY, M. Bernard DUPONT, Mme Sylvie DURIN, M. Michel DURIN, EMMAÛS, M. Mme HAUTEM, M.Mme HU, Mme Evelyne HUOT, M. Philippe HUOT, M. Bernard HUOT, M. Pierre (?) JOSSE, Mme Thérèse KLAUS, M. Mickaël LACROIX, Mme Bernadette LECOEUR, Mme LELEAU B, M. Mme LACROIX, M. Mme LECOMTE, M.mme MEUNIER, M. Daniel MEUNIER, Mme Sandrine MANSIAUX, M. Jean-Luc MICHEZ, Mme Kareen MICHEZ, Mme Corine MICHEZ, M. MOLLARD, (2 fois, mais signatures différentes), Mme Virginie MONARD, M.Mme POUILLARD, M. Mme POULAIN - SERRE, M. René POULAIN, M. RESEMEN, M. Charles ROGER, Mme Fernande ROGER, Mme Mauricette RUFFY, M. Emile RUFFY, M.Mme SCHMIDT, Mme Ginette SYOZ, Mme Lionelle TAVERGNIER, M. Michel TAVERGNIER, Mme WILMUS.

Habitants de VOHARIES: M. Benoit COUILLEZ, Mme Ludivine DINGA, Mme Georgette GOHIER, M. GRAUE.

Habitants de ROUGERIES: Mme Virginie AUGER, M. Eric AUGER, Mme Céline BADOR, M. J.C. BADOR, Mme Josette BADOR, M. Gilbert BALITOUT, M. Denis BOUXIN, Mme Janine BOUXIN, M. René BOUXIN, M. Xavier BOUXIN, M. CLEMENT, Mme Sylvie CLEMENT, M. DAUTIGNY, Mme DAUTIGNY, M. ou Mme DEFLORENNE, M. DELAPORTE, M. Mme Jean-Paul DELVAS, M. FARAÛS, M. Jean GURHEM, Mme Corinne LECOMTE, M. Mme Paul DELAPORTE, M. Emile et Mme Pierrette LEBLANC, M. Jacky LECOMTE, Mme Michelle LECOMTE, Mme Cindy LEFEVRE, M. Jean-Claude LEFEVRE, Mme Céline RICHARD, M. Mme Roger SOUDE, M. Denis SOUDE, M. TEIRLYNCK, M. VILAIRE, Mme VILAIRE, M.Mme VILLAIN, Mme Jessica WADBLED.

Habitants de MARFONTAINE: M. Mme BRUGUEAUX, M. Mme CALZA, Mme Fanny GRESSIER, M. GRESSIER, Mme Annick GRESSIER, M. Daniel HU, Mme Martine HU, Mme Anne JOSPIN, M. LAMPSON, M. Mme LEFEVRE, M.Mme MAILLET, Mme Karine MATHIAS, Mme Angélique MATHIAS, M.Mme MATHIAS, M. Mme VIEVILLE.

Habitants des communes environnantes:

- BOIS-les-PARGNY: Mme LEGAI, M. GRAVET
- BRAYE-en-THIERACHE: M. Grégory LEFEVRE, Mme Audrey MOZIN
- CAMBON: Mme Sylviane DESCAMPS, M. Alain LECLERE.
- FRANQUEVILLE: M.Mme Dominique FAUX, M.Mme Jacques DESSON  
Mme DOUTE
- FROIDESTRES: Me Grelia DUVAL
- ETREAUPONT: Mme Corinne DUVAL, Mme Jessica DUVAL, M. Pierre DUVAL
- GERCY: M. David FONTAINE, M. Hubert GRANDIN
- HIRSON: M. Mme LAMPSON, M.Mme QUEHIN.
- LEME: M. Antonin ROUSSELLE, Mme Catherine JANESSE.
- ORIGNY-en-THIERACHE: M. Armand ANCELET.

- PRISCES: Mme Coline DELLIS, Mme Isabelle MAUFROY.
- SAINS-RICHAUMONT: M. Mme RANOW
- St-PIERRE-les-FRANQUEVILLE: M. Christophe BECRET, M. Bernard DUPLANT, Mme M. Jean-Luc LEFEBVRE, Mme Catherine LEFEBVRE.
- THIERNU: M.Mme Yves LAHE.
- VERVINS: M. Mme CAZILHAC, Mme Sylviane HAAS, Mme Marie-Claude HERBERT, Mme Mélanie PETIT, M.Mme ROBIN.
- VOYENNE: Mme Nathalie DUPONT.
- VOULPAIX: M. Mme HOUSSET, M. HELIN, Mme Marie-Hélène HELIN, M. HENIN, M. P. ROUSSELLE, Mme Corinne ROUSSELLE.

- Extérieurs au département de l'Aisne: - Mme Dominique DELHOMMELLE de PERONNE (80), Mme PARAIN de VILLEPINTE (95), Mme Liliane HARDY de LANNEUX-du-GARD (?) Mme PILLARD de LIVRY-GARGAN (93)- Mme POULAIN de REIMS (51).

Le procédé des lettres-types est souvent contestable, toutefois, on remarque ici une grande similitude entre leur libellé et la plupart des observations formulées aux registres d'enquête.

Résultat du dépouillement de ces lettres-types:

TEXTE : Je suis contre le projet en cours sur les communes de Saint-Gobert, Houry, Lugny, Voharies.

Je m'oppose à ce projet pour les raisons cochées ci-dessous:

	Réponses en %
- Baisse du patrimoine immobilier des riverains (de 20 à 40%). Une maison estimée à 100 000 euros pourrait ne plus valoir que 60 000 euros (voire invendable pour certaines).	86
- Les éoliennes sont installées trop près des habitations et des Édifices publics. (moins de 700m pour les plus proches et environ 1 km de l'école intercommunale du Vilpion).	94
- Dégradations éventuelles de la réception de la télévision numérique Terrestre (TNT)	94
- Nuisances visuelles jour et nuit (flashes lumineux) gênant les hommes et les animaux .	89
- Nuisances sur la santé (acouphènes, état dépressif, syndrome éolien...)	91
- Nuisances sonores liées au fonctionnement de l'éolienne.	90
- Nuisances et dégradations du paysage bocager de Thiérache.	93

- Nuisances concernant la faune locale et migratrice (oiseaux-chauves-souris)	86
- Le projet éolien est situé sur des terres cultivées plutôt que sur des zones industrielles ou des terres non fertiles	82
- Les éoliennes tournent environ 80% du temps mais ne produisent que pendant 25% du temps. Elles nécessitent des centrales thermiques qui fonctionnent avec des énergies fossiles.	81
- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.	83
- Le financement de l'éolien va augmenter ma facture d'électricité.	83
- Il n'y aura pas d'emploi durable créé en Thiérache avec ce projet.	87
- Des projets utilisant d'autres énergies renouvelables seraient plus adaptés à notre région bocagère (méthanisation des déchets, valorisation du bois des haies, micro-barrage hydroélectrique...)	86
- Les éoliennes sont installées sur des terrains privés et non communaux.	84
- Les nuisances seront supportées par tous, mais les revenus n'iront qu'à quelques uns.	84

#### 4-3- Synthèse des observations.

A l'exception de 3 Avis favorables, les 267 Avis défavorables s'opposent essentiellement au projet pour les raisons suivantes:

- proximité des éoliennes des maisons d'habitations.
- nuisances sonores.
- nuisances sur la santé.
- dégradations du paysage.
- dépréciations du capital immobilier.
- gêne pour les récepteurs télévisuels.
- absence de rentabilité.
- proximité des monuments historiques.

Les propositions consistent à:

- reculer les éoliennes d'un minimum de 1500m des habitations.
- augmenter les parcs éoliens déjà existants.
- utiliser les friches industrielles.
- remplacer par d'autres énergies renouvelables (méthanisation, fluvial...)

#### 4-4- Notification du Procès-verbal des Observations

Le 18.07.2013, je rencontre en Mairie de SAINT-GOBERT, Messieurs Clément LAINE et Sylvain MAES, et leur fais le compte-rendu du déroulement de l'enquête.

Ils prennent connaissance du contenu des registres d'enquêtes, des courriers joints et de la contre-enquête d'impacts (**Annexe 5**) rédigée par le collectif Thiérache à contrevent.

Je leur remets le Procès-verbal des Observations, comportant le bilan comptable et un résumé succinct.

#### **Annexe 6**

##### 4-5. Réponse du responsable du projet.

Dans un mémoire de 58 pages, la Société NORDEX apporte des réponses aux observations du public.

#### **Annexe 7.**

##### 4-6-Avis des Conseils Municipaux.

Conformément à l'Article 12 de l'Arrêté préfectoral du 14.05.2013, Les Conseils Municipaux des Communes dont une partie du territoire est située à moins de 6 km du périmètre de l'exploitation projetée sont invités à donner leur avis sur la demande d'autorisation d'exploiter, dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent toutefois, être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête.

Ont délibéré et émis un Avis Favorable les Conseils Municipaux des Communes suivantes: BERLANCOURT - FRANQUEVILLE- GERCY - HARY - HOURY - LAIGNY - LUGNY - MARLE - ROGNY - VERVINS - VOHARIES.

Ont délibéré et émis un Avis Défavorable les Conseils Municipaux des Communes suivantes: BURELLES- CILLY - FONTAINE-les-VERVINS - HOUSSET- LA NEUVILLE- HOUSSET- ROUGERIES - SAINT-GOBERT - THENAILLES - VOULPAIX.

Les Conseils Municipaux des communes de CHEVENNES et SAINS-RICHAUMONT, ne s'estiment pas concernés par le projet.

Si l'on considère que l'absence de délibération équivaut à un Avis Favorable, celui-ci l'emporte.

##### 4-7. Examen des observations du public.

###### 4-7.1- Les photomontages.

Très contestés pendant toute la durée de l'enquête, les photomontages ont fait l'objet de nombreux griefs. Les opposants anti-éoliens regrettent, en particulier, l'absence de photomontages depuis l'Eglise et le cimetière de SAINT-GOBERT, du Château Classé Monument Historique de MARFONTAINE, depuis le village fleuri classé 3 étoiles de ROUGERIES, et du Château de SAINT-GOBERT, en cours de classement.

Le collectif Thiérache à Contrevent a réalisé son propre document.

Réponse du constructeur. Le constructeur avait déjà répondu à la suite de la première permanence, mais les réponses n'étaient pas jugées recevables aux yeux de certains.

Les photomontages sont réalisées à l'aide d'un logiciel spécialisé (Windpro), qui permet d'incruster les éoliennes dans les photos. Le Logiciel tient compte de la topographie du terrain, ainsi que de la distance aux éoliennes, pour évaluer le placement de l'éolienne dans la photographie ainsi que la taille relative de l'éolienne. Une fois les éoliennes ajoutées à la photo, il ne reste qu'à gommer les parties de l'éolienne qui sont masquées par la végétation ou par un obstacle visuel.

Il n'est donc pas possible de tricher, lors de la réalisation des photomontages.

Contrairement à l'incrustation « manuelle » que ce soit directement par collages sur photo ou à l'aide de logiciel de photographe (type « Photoshop »).

Depuis SAINT-GOBERT, 3 photomontages ont été présentés:

Le n°10 (p.37 du volet paysager): présentant une vue depuis le vallon opposé. Ce photomontage a été présenté pour montrer la covisibilité « au pire des cas » entre la silhouette du village et de l'église et du parc éolien. L'Eglise y apparaît partiellement masquée par des arbres, au centre de la photo.

Le n°46 (p.75 du volet paysager): présentant la vue depuis le château de SAINT-GOBERT vers le parc éolien. Là encore le photomontage fait figurer la covisibilité avec l'Eglise de SAINT-GOBERT, afin d'en apprécier le rapport d'échelle.

Le n°47 (p.76 du volet paysager) : Cette vue depuis le bas côté de la rue Principale de SAINT-GOBERT est prise est niveau de Château.

Le photomontage permet de constater que le long des lieux de passage de la commune, les éoliennes peuvent être ponctuellement masquées par la végétation.

Concernant le Château de SAINT-GOBERT, la procédure de classement étant récente, et en projet, cet édifice ne figure pas sur la liste des Monuments historiques classés ou inscrits.

Quant à l'absence photomontage avec vue directe depuis l'Eglise ceci se justifie, car ce type de photomontage ne permet pas d'apprécier les rapports entre les éoliennes et les monuments ou habitations.

Le constructeur propose, afin de renforcer l'effet de masque de la végétation existante de planter des haies et arbustes. Cette opération se fera en cohérence avec les plantations décidées dans le cadre des mesures compensatoires et environnementales.

#### **Avis du commissaire-enquêteur.**

*Je dois avouer que le document présenté par les opposants m'a d'abord interpellée. Puis me rendant sur place avec les photomontages du dossier et les explications du constructeur, j'ai essayé d'imaginer l'impact visuel. Pas facile. Afin de mieux comprendre, j'ai participé à une visite guidée sur le parc éolien de CLASTRES près de SAINT-QUENTIN, et je me suis également rendue à AUTREMENCOURT et LEHAUCOURT.*

*Le constructeur s'était proposé de montrer des exemples lors de la réunion publique, or, l'auditoire a décidé de modifier l'ordre des choses, ce que l'on peut regretter.*

*Toutefois, je pense qu'afin de calmer les esprits, un photomontage depuis l'Eglise de SAINT-GOBERT aurait pu être réalisé.*

#### 4-7-2- La proximité des maisons d'habitations.

Cette remarque très souvent relevée fait l'objet de la plus grande inquiétude du public. Rappelons que les éoliennes les plus proches de maisons d'habitations se situeront, à 840m, pour HOURY, 1130 m pour LUGNY, 620m pour ROUGERIES, 580m pour SAINT-GOBERT, 1115m pour VOHARIES.

L'étude de dangers p.18 indique rubrique III.1.1: L'article 3 de l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique n°2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que: « l'installation est implantée de telle sorte que les aérogénérateurs sont à une distance minimale de 500 mètres de toute construction à usage d'habitation, de tout immeuble habité ou de toute zone destinée à l'habitation telle que définie dans les documents opposables en vigueur au 13 Juillet 2010.

Réponse du constructeur: La taille courante des éoliennes est de l'ordre de 150m avec pale à la verticale. L'importance de ces dimensions est à relativiser avec le fait que les machines présentent un fût étroit: elles ont donc une présence et un impact visuel dans le paysage très inférieurs à ceux d'un bâtiment de même hauteur.

L'importance visuelle est fonction de la distance, mais elle n'est pas proportionnelle à la distance: elle décroît très vite et est liée à l'angle de vue.

L'installation des éoliennes à plus de 580m de la plus proche habitation réduit considérablement l'effet d'écrasement avec un angle à 15°, valeur relativement faible.

L'impact éolien du Vilpion se trouve aussi réduit par l'effet de masque. Les éoliennes se situent souvent derrière des structures existantes et ne sont perceptibles entièrement qu'à une proximité immédiate.

Là encore le constructeur propose des mesures compensatoires par plantations d'arbres ou de haies afin d'augmenter l'effet de masque.

#### Avis du commissaire-enquêteur.

*Effectivement la distance de 580m paraît bien proche des habitations, en particulier à SAINT-GOBERT, lieudit « Les Baraques », même si la réglementation en vigueur se trouve respectée, un recul me paraît grandement souhaitable.*

#### 4-7-3 Nuisances sonores .

Les nuisances sonores sont très souvent citées tant par écrit que par oral. Plusieurs personnes m'apportent des témoignages et me conseillent d'aller constater leurs propos dans différents Parcs éoliens construits alentours.

L'étude d'impacts sonores, est largement détaillée p. 189 à 202 du document : « études d'impacts »

##### Précisions du constructeur:

L'étude des impacts acoustiques du projet du Vilpion a fait l'objet d'une étude approfondie par le bureau d'études VENATHEC, indépendant et nationalement reconnu.

La conclusion de cette étude prévoit le bridage de nuit de certaines éoliennes. Le constructeur rappelle que dans le cadre des installations Classées (ICPE), une étude de réception acoustique sera réalisée dans les 6 mois de la mise en service du parc, par un bureau d'études indépendant . Cette étude sera remise à l'avis de la DREAL et à l'Agence Régionale de la Santé. Le Préfet pourra à tout moment retirer l'autorisation d'exploiter si la réglementation en matière de bruit n'était pas respectée.

##### Avis du commissaire-enquêteur.

*Le constructeur a pris des engagements, et il a obligation d'effectuer cette étude de réception acoustique dans les 6 mois qui suivront l'installation du parc.*

*J'ai suivi les conseils de mes interlocuteurs, et en plus du parc éolien de Clastres, je me suis rendue à Autremencourt, Séry-les-Mézières et Lehaucourt. S'il est vrai, qu'au pied d'une éolienne le bruit est difficilement supportable, il s'estompe ensuite très vite. toutefois, la perception des bruits varie , d'un individu à l'autre.*

*J'ai interrogé une personne travaillant au siège de la Communauté de Communes de Clastres-St-Simon (distant d'environ 600m du parc éolien) . Cette personne m'a affirmé n'entendre aucun bruit en provenance des éoliennes (y compris fenêtres ouvertes).*

##### *Extrait d'un document transmis par l'ARS (Agence Régionale Santé)*

*« Dans le cadre d'une expertise conduite par l'AFSSET, il apparaît que les émissions sonores des éoliennes ne génèrent pas de conséquences sanitaires directes sur l'appareil auditif. Aucune donnée sanitaire disponible ne permet d'observer des effets liés à l'exposition aux basses fréquences et aux infrasons générés par ces machines ....*

*En ce qui concerne l'exposition extérieure, les émissions sonores des éoliennes peuvent être liées à l'origine d'une gêne, mais on remarque que la perception d'un inconfort est souvent liée à une perception négative des éoliennes dans le paysage »*

#### 4-7-4. Nuisances sur la santé:

Outre le bruit cité ci-dessus, les craintes se rapportent fréquemment au syndrome éolien, à l'état dépressif, et aux acouphènes qui résulteraient de la proximité des éoliennes. Le public se réfère souvent à des publications ou rapports trouvés sur Internet ou à des reportages télévisuels.

réponse du constructeur: La notion de « syndrome éolien » provient principalement d'un rapport d'une étude de Nina Pierpont grandement critiquée par beaucoup d'experts dont des scientifiques cités dans l'étude.

Quand aux acouphènes et à l'état dépressif, il n'y a à ce jour aucune corrélation avérée entre ces phénomènes et la présence des éoliennes.

***Note du commissaire-enquêteur: Il n'existe pas à ce jour, d'études suffisantes prouvant les effets avérés des éoliennes sur la santé.***

#### 4-7-5. Nuisances visuelles jour et nuit.

Les observations se rapportent essentiellement aux « flashes lumineux » qui seraient particulièrement gênants la nuit.

Réponse du constructeur:

L'étude sur le balisage est présentée en page 208 de l'étude d'impact sur l'environnement: le balisage des éoliennes est un préalable pour assurer la sécurité de l'aviation civile.

Le balisage diurne et nocturne est à prévoir conformément à l'article II de l'arrêté ministériel du 26.08.2011 (réglementation ICPE.).

« le balisage est conforme aux dispositions prises en application des articles L.6351-6 et L.6352-1 du code des transports et des articles R.243-1 et R244-1 du code de l'aviation civile ».

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Dans la mesure où le balisage correspond aux prescriptions de l'aviation civile et au code des transports, le constructeur est tenu de respecter les textes en vigueur. le commissaire-enquêteur considère toutefois que ces « lumières clignotantes rouges » la nuit peuvent être source de gêne pour les automobilistes.***

#### 4-7-6- Dégradation de la réception de la télévision numérique:

Le public a eu connaissance de gênes provoquées sur les récepteurs télévisuels situés à proximité des éoliennes et s'inquiète fréquemment à ce sujet.

Réponse du constructeur: Ce phénomène est de moins en moins observé depuis l'arrivée de la TNT. Toutefois, si une mauvaise réception des appareils télévisuels était constatée, le constructeur prendrait en charge les interventions nécessaires.

***Avis du commissaire-enquêteur:***

***Renseignements pris auprès de Municipalités où d'autres parcs éoliens sont installés, à ce jour, les constructeurs ont toujours fait modifier à leurs frais les installations d'antennes des téléviseurs subissant des nuisances. En général, les Mairies se font le relai entre les Administrés et le constructeur.***

#### 4-7-7- Baisse du patrimoine immobilier.

Cette observation est fréquemment formulée par les personnes venues prendre leur retraite à la campagne ou par les jeunes couples en accession à la propriété ayant contracté des emprunts à longs termes, dont la baisse de la valeur de leurs biens immobiliers représenterait un grave préjudice.

Le constructeur nous fait part d'études effectuées en Nord-Pas-de-Calais et en région Centre et note en conclusions: « L'ensemble des conclusions tendent à montrer que l'immobilier reprend le cours du marché lorsque le parc est en fonctionneent. Ainsi, de nombreuses communes ayant reçu des éoliennes sur leur territoire continuent de voir des maisons se construire et la population augmenter. C'est le cas de la Commune d'Autremencourt, située à environ du projet du Vilpion, et qui a vu s'installer 11 éoliennes sur ou à proximité immédiate de son territoire en 2009, de nouveaux lotissements se sont construits lors de la finalisation du projet éolien, en vue directe sur le site du futur parc.

#### Note du commissaire-enquêteur:

*J'ai également constaté la construction de maisons neuves à Autremencourt et interrogé le Maire de cette Commune à ce sujet, ainsi que Mme le Maire de Séry-les-Mézières et M. le Maire de Lehaucourt, aucun d'eux n'a constaté de baisse du prix de l'immobilier du à la proximité des éoliennes sur leur territoire. Evidemment ceci peut varier d'un site à l'autre.*

#### 4-7-8. Nuisances et dégradations du parc bocager de Thiérache.

Les personnes âgées en particulier, ou natives du village sont très sensibles à la préservation du paysage. Plusieurs courriers émanant de citoyens originaires de SAINT-GOBERT estiment également que les éoliennes dégraderont le paysage auquel ils sont attachés.

Le constructeur ne partage pas ce point de vue. La modification du paysage ne signifie pas dégradation. L'étude paysagère du projet montre que le caractère bocager du paysage limite naturellement les vues, en raison de la topographie vallonnée et de la végétation plus abondante qu'en plaine. Il s'engage dans le cadre des mesures compensatoires à renforcer l'aspect bocager par la plantation de haies avec le concours du Syndicat mixte du Pays de Thiérache qui a déjà mis en place un schéma de reconstitution du bocage.

Avis du commissaire-enquêteur: *Certes, les paysages ne sont pas immuables, mais l'on peut comprendre les inquiétudes des habitants ou résidents secondaires pour lesquels le paysage contribue à leur qualité de vie et qui ont choisi de se reposer au calme de la campagne, loin des bruits et agitations des villes.*

*La replantation de haies est évidemment nécessaire, mais la somme de 30000€ envisagée me paraît insuffisante, il ne s'agit pas de planter des arbustes, mais des arbres suffisamment forts et à croissance rapide.*

#### 4-7-9- Nuisances concernant la faune locale et migratrice (oiseaux-chauves-souris).

La protection de la faune locale et migratrice, fait également partie de l'une des principales préoccupations du public.

##### Réponse du constructeur:

Le volet écologique réalisé par un bureau d'études spécialisé et indépendant (CERE de Saint-Quentin) figure dans le dossier d'études d'impacts.

Le niveau d'impact du projet sur la faune locale et migratrice est jugé faible et sera réduit grâce à la mise en œuvre de différentes mesures:

- précautions lors des travaux, plantations de haies et d'arbustes, suivi comportemental et de mortalité: suivi post-implantation réalisé par un écologue se déplaçant sur le site pendant un cycle biologique complet afin de vérifier l'impact du projet sur l'avifaune et la chirofaune.

***Avis du commissaire-enquêteur: L'étude d'impacts p. 146 à 157, très bien documentée et détaillée apporte en effet les réponses à cette observation. Toutefois, peu de personnes ont lu le dossier mis à leur disposition pendant toute la durée de l'enquête, malgré des rappels répétés. Je note avec satisfaction, l'engagement pris par le constructeur de faire poursuivre l'étude par un écologue après implantation du parc.***

#### 4.7-10- Le projet est situé sur des terres cultivées et non sur des zones industrielles ou des terres moins fertiles.

Le constructeur rappelle que le Schéma Régional Eolien validé en 2012 par le Préfet et le Président du Conseil Régional de Picardie détermine les zones où les parcs éoliens pourront être installés.

La majorité des zones industrielles sont situées en périphérie des grandes villes où des interdictions s'appliquent, principalement en raison de la proximité des Monuments historiques.

##### ***Réponse du commissaire-enquêteur:***

***En effet, le Schéma Régional Eolien validé par le Préfet et le Président de Région Picardie validé en 2012, établit les zones où les parcs éoliens pourront être installés, et le projet de parc éolien du Vilpion se trouve en zone favorable. Les zones industrielles ne sont pas toujours les mieux adaptées.***

#### 4-7-11. Temps de fonctionnement des éoliennes.

Le constructeur explique le fonctionnement des éoliennes et indique: « en pratique, les éoliennes tournent et produisent en moyenne plus de 80% du temps. Même si la production varie entre quelques centaines de kilowatts et la puissance nominale, à savoir 2,5 MW pour les éoliennes du projet du Vilpion ».

**Note du commissaire-enquêteur: Les pages 22, 23 et 24, du mémoire du constructeur annexé au présent rapport, donnent les éclaircissements attendus.**

**4-7-12- L'éolien ne supprime pas le nucléaire.**

Le constructeur indique: « en effet, l'éolien ne supprime pas le nucléaire » et rappelle la position de la France en matière énergétique. Il s'agit de définir le mix énergétique pour l'avenir, avec une volonté politique d'augmenter la part des énergies renouvelables et de diminuer la part du nucléaire.

**Note du commissaire-enquêteur : Le public s'est focalisé sur la nuisance des éoliennes du parc du Vilpion et leur proximité des maisons d'habitation, et semble hermétique au débat sur la transition énergétique et sur les effets positifs des éoliennes, notamment qu'il s'agit d'une énergie propre, participant à la protection de la planète.**

**4-7-13. L'éolien augmente le prix de l'électricité.**

L'augmentation annoncée de 5% du prix de l'électricité à compter du Mois d'Août n'a pas facilité le débat. Beaucoup d'idées reçues circulent, notamment à propos de la CSPE (Charges de Services de l'Electricité).

Le constructeur apporte donc les explications utiles p. 26, 27 et 28 de son mémoire, notamment:

« La CSPE, payée par tous les consommateurs d'électricité, ne recouvre pas seulement les surcoûts engendrés par l'achat d'électricité de source renouvelable, elle vise aussi à supporter plusieurs missions de service public, telles:

- l'obligation d'achat de l'électricité produite par la cogénération (production d'électricité et de chaleur).
- la péréquation tarifaire, c'est-à-dire le surcoût de la production électrique dans certaines zones insulaires (Corse, DOM-COM, îles bretonnes...)
- disposition sociales, soit le coût supporté par les fournisseurs en faveur des personnes en situation de précarité »

***Le commissaire-enquêteur ajoute que l'augmentation annoncée du prix de l'électricité devrait permettre la mise en conformité de certaines centrales nucléaires.***

**4-7-14. Pas de création d'emploi durable avec ce projet.**

La question de l'emploi préoccupe beaucoup le public, dans un secteur particulièrement touché par le chômage.

Le constructeur cite des entreprises picardes travaillant pour l'éolien. Les dernières estimations ont permis de recenser les emplois directs en Picardie à près de 1000.

Le centre de maintenance de Nordex, situé à Verneuil-sur-Serre emploie 5 Personnes, le développement des parcs éoliens dans le secteur contribuera à l'augmentation de l'effectif. Des techniciens de maintenance pourront donc être recrutés localement.

*Le commissaire-enquêteur trouve contradictoire le fait de s'opposer à l'implantation de parcs éoliens et de vouloir ensuite que la filière éolienne procure de l'emploi local. Rien n'empêche aux entrepreneurs locaux de saisir ce créneau et fabriquer des pièces utiles aux éoliennes. Les postes de techniciens de maintenance représentent de l'emploi durable et une formation spécifique doit voir le jour prochainement AMIENS.*

#### 4-7-15. Installation sur terrains privés - profit pour les propriétaires.

*Note du commissaire-enquêteur: Les communes ne disposant que rarement de terrains susceptibles de recevoir les éoliennes, ce qui est le cas pour Houry, Lugny, Saint-Gobert et Voharies, les propriétaires se trouvent naturellement sollicités. La notion de « profit » pour les propriétaires me paraît exagérée, il s'agit d'une juste indemnisation pour location de terres et compensation de pertes de revenus pour les exploitants agricoles. Quant au profit pour la Collectivité:*

Le constructeur rappelle que pour le parc éolien du Vilpion, la rétribution foncière propriétaire/exploitant s'élèvera annuellement à 39 500€ et la fiscalité perçue par la Communauté de Communes de la Thiérache du Centre, le Département de l'Aisne, la Région à 177 900€.

#### 4-7-16. Tourisme et églises fortifiées de Thiérache.

La proximité du parc éolien du Vilpion avec les Monuments Historiques classés ou inscrits, et en particulier les églises fortifiées de Thiérache, est souvent évoquée par le public, qui considère la construction des éoliennes comme un frein au développement du Tourisme.

Le constructeur explique qu'il a tenu compte des édifices classés dans son étude d'impact, et pris en compte le circuit des églises fortifiées de Thiérache. Il pense que le parc éolien peut venir enrichir et redynamiser l'offre touristique dans le sud de la Thiérache.

*Le commissaire-enquêteur considère en effet que de nouveaux circuits touristiques, alliant le passé et la modernité ne sont pas incompatibles, à condition toutefois, de ne pas saturer le Sud Thiérache de parcs éoliens, ce qui conduirait à l'inverse du but recherché.*

#### 4-7-17- Multiplication des parcs éoliens en Thiérache.

Comme déjà indiqué le Schéma Régional éolien adopté en 2012 par le Préfet et le Président de Région a défini les zones favorables au développement de l'énergie éolienne et le projet de parc éolien du Vilpion se trouve en zone favorable.

- le parc éolien du Vilpion se situera à 5,6 km du Parc des 4 bornes, 8,7 km de celui d'Autrement, 6 km de Sains-Richaumont, 10 km du Plateau d'Haution (si ces 2 derniers sont construits).

**Avis du commissaire-enquêteur:**

*Il n'existe plus de distance réglementée entre les parcs éoliens et l'on peut le regretter. L'inquiétude des populations à ce sujet me paraît légitime, et je suggère à l'autorité administrative de reconsidérer sa position de rétablir la distance de 10 km de distance entre parcs éoliens.*

**4-7-18. Impact financier quasi nul pour les collectivités locales:**

La somme annuelle de 177 900€ à répartir entre la Communauté de Communes, le Département de l'Aisne et la Région a déjà été citée au N°15, plus haut.

Le constructeur précise que pendant une vingtaine d'année, soit la durée d'exploitation du parc, la Société Parc Eolien NORDEX III versera environ:

- 2 148 000 € à la Communauté de Communes
- 1 220 000 € au Département de l'Aisne.

**Note du commissaire-enquêteur:** *Ces sommes ne sont donc pas négligeables. Reste aux Communes à négocier avec la Communauté de Communes une répartition équitable.*

**4-7-19. Remise en état des lieux après exploitation.**

Conformément à l'arrêté du 26.08.2011, le constructeur indique qu'une provision pour démantèlement et remise en état du terrain de 50 000€ sera prévue à partir de la mise en place du parc éolien.

**Note du commissaire-enquêteur:** *En cas de défaillance de l'entreprise, le Préfet se chargera de faire effectuer le démantèlement et la remise en état des lieux, lesquels seront rendus à l'Agriculture.*

**4-7-20. Absence de débat au niveau national. Inutilité de l'enquête publique. Simulacre de démocratie.**

Comme le rappelle le constructeur, le débat national sur la transition énergétique a débuté en Janvier 2013 et se poursuivra jusqu'à l'Automne.

**Note du commissaire-enquêteur:** *L'enquête publique, permet à la population de s'exprimer, donner son avis sur le projet, faire des contre-propositions. L'importante fréquentation du public, lors de la présente enquête démontre son utilité, chacun a pu s'exprimer librement. Dommage toutefois, que le « débat démocratique » s'apparente parfois pour certains à la « dictature de l'opinion ».*

4-7-21. Contre-étude d'impact présentée par le Collectif « Thiérache à contrevent ».

Ce dossier de 45 pages se trouve joint en annexe au présent rapport, et chacun peut en prendre connaissance. Il se compose de 8 chapitres et conclusion:

- remarque préliminaire.
- impacts sur le patrimoine et le patrimoine.
- les fontaines.
- contre-étude acoustique
- impacts sur la santé.
- impacts sur la faune.
- non-respect du guide pour le développement de l'éolien en picardie.
- conclusion

Le constructeur y répond point par point pages 48 à 56 de son mémoire, également annexé au présent rapport, et y ajoute :

- un ensemble de photomontages de 16 pages à titre de comparatif entre études d'impacts et photos après constructions de parcs éoliens dans le Berry.
- un extrait de la délibération du Conseil Communautaire de la Thiérache du Centre en date du 04.07.2013, relative à la fiscalité induite par les éoliennes.
- une étude d'impact acoustique de 58 pages établie par VENATHEC, sous la responsabilité de MM. Thomas LOUIS et Clément GIROUX.

**Observations du commissaire-enquêteur:**

*Les membres du Collectif Thiérache à contrevent, très actifs pendant toute la durée de l'enquête publique se sont présentés, non seulement comme opposants au projet éolien du Vilpion, mais également comme opposants à l'énergie éolienne industrielle en général. Leur influence sur l'opinion des habitants se remarque dans la formulation des questions pour beaucoup préparées à l'avance.*

*La contre-étude d'impacts présentée par l'Association Thiérache à contrevent, conteste essentiellement des études effectuées par des Cabinets spécialisés:*

- Pour le volet paysager :Terres et Paysages d'ANIZY le CHÂTEAU (02).
- Pour l'étude acoustique: VENATHEC de VANDOEUVRE-les NANCY (54).

*En conséquence, si l'Autorité Administrative en charge d'accorder l'autorisation d'exploiter le parc éolien du Vilpion à la Société NORDEX III SAS, le juge utile, elle pourra faire ordonner une contre-expertise.*

*Pour ma part, je m'inquiète effectivement de l'effet d'encerclement qui résulterait des parcs déjà construits d'une part, ou en prévision, d'autre part. Notamment:*

- *Autremencourt et St-Pierremont au sud.*
- *Les 4 bornes à l'ouest.*
- *Sains-Richaumont et Colonfay au nord-ouest.*
- *Plateau d'Haution au Nord.*

*Quant aux monuments historiques et au circuit des églises fortifiées, les mesures compensatoires devront être mise en place rapidement par l'implantation de « masque végétal ».*

*Par ailleurs, concernant les fontaines-lavoirs, la question d'éventuelles fuites d'huile (phénomène rare) est traitée dans l'étude de danger.*

#### 4-7-22. Mémoire de M. DESSAILLY 38 Grande rue à REGNY.

M. DESSAILLY n' a pas eu le temps d'étudier le dossier parc éolien du Vilpion étant occupé par l'enquête publique en cours aux mêmes dates à Mont d' Origny et Origny-Ste-Benoite, mais il a tenu à apporter sa contribution.

Dans un document de 4 pages, M. DESSAILLY se présente en opposant au grand éolien auquel il accorde bien peu de vertus. Son intervention concerne essentiellement la dégradation des paysages, le prix de rachat de l'énergie électrique par EDF, le comportement de la Société, les profits, les politiques publiques.

Il joint ensuite divers travaux (questionnaire, découpe de presse, compte-rendu de réunions ...) effectués semble-t-il dans le cadre d'actions associatives.

*Sans pouvoir apporter de réponse aux questions posées, le commissaire-enquêteur reconnaît que ce mémoire invite à la réflexion.*

#### 4-7-23. Contre proposition du public.

Dans la mesure où le public s'est prononcé en large majorité contre l'implantation du parc éolien du Vilpion, il n'a pas été fait de contre-proposition, tendant à apporter des améliorations ou à modifier le projet.

## **V- ANALYSE de l'ETUDE d'IMPACTS.**

### 5-1. Phase de construction.

Les travaux d'implantation du parc éolien du Vilpion, sont prévus pour une durée de 8 à 10 mois, ils consistent en:

- travaux de terrassement.
- création ou aménagement des voies d'accès aux éoliennes.
- pose de câblage électrique inter-éoliennes et liaison électrique souterraine du poste de livraison du parc éolien au poste source.
- coulage des fondations.
- réalisation de plates-formes pour la mise en place des grues.
- montage des éoliennes.

Le dossier décrit de la page 126 à 140, les différentes étapes du terrassement à la construction des éoliennes. Les itinéraires de transport des matériels sont soigneusement étudiés, et la gêne sera donc très faible pour les habitants.

### 5-2. Impacts sur le milieu physique.

#### - Impacts sur le sous-sol.

L'impact sur le sous-sol, n'aura pas d'effet à long terme, seule la période de préparation des fondations aura un impact temporaire.

#### - Impacts sur le sol.

Lors de la réalisation des plates-formes techniques de levage et des pistes, la couverture végétale sera retournée et temporairement perturbée. Important en phase de chantier, l'impact sur le sol en phase d'exploitation est négligeable.

#### - Impacts hydrologiques.

Les éoliennes étant implantées en-dehors des périmètres de captage, l'absence d'utilisation de produits chimiques, et les précautions prises pour éviter tout risque de pollution par les produits lubrifiants, rendent l'impact hydrologique nul.

#### - Impacts sur la qualité de l'air.

Les impacts sur la qualité de l'air sont positifs. L'énergie électrique produite par une éolienne contribue à la réduction de la consommation d'énergie fossile et à la réduction des gaz à effet de serre et ne produit aucun rejet thermique.

### 5-3. Impacts sur le milieu naturel.

L'étude écologique s'est déroulée sur un cycle biologique complet. Le site présente de faibles potentialités floristiques ou faunistiques.

Le projet de parc éolien n'aura qu'un faible impact sur les populations animales ou végétales.

#### 5-4- Impacts sur le paysage.

L'implantation des éoliennes transformera inévitablement le paysage.

Chaque individu apprécie différemment en fonction de sa sensibilité.

Le dossier pages 169 à 182 décrit l'inscription du parc vis-à-vis des autres projets éoliens, vis-à-vis des sensibilités patrimoniales et analyse les co-visibilités avec le patrimoine historique.

#### 5-5. Impact sur le milieu humain.

- Le bruit: Le résultat des études obtenues, sans restriction de fonctionnement des machines, Présentent un risque de non-respect des impératifs fixés par l'arrêté du 26.08.2011, jugé faible en période diurne et modéré ou très probable en période nocturne.

En conséquence, des plans d'optimisation du fonctionnement ont été élaborés et concernent le bridage ou l'arrêt d'une ou plusieurs en fonction de la vitesse du vent.

- Les ombres: Impact maximal de quelques minutes par jour pour les maisons exposées et un total annuel inférieur à 5 heures. Donc, faible influence sur le milieu humain.

- Les champs magnétiques. Des champs électromagnétiques sont créés par les éoliennes: dans les éoliennes mêmes et le long des câbles électriques qui permettent l'évacuation de l'énergie produite. Compte-tenu de la distance minimale réglementaire de 500m des éoliennes et des maisons d'habitations, le champ magnétique n'est pas perceptible au niveau des habitations.

#### 5-6. Impacts sur le milieu socio-économique.

Les éoliennes apporteront des ressources aux collectivités locales, par le biais de la Communautés de Communes. Le Département et la Région, en tireront également quelques profits.

-----

En conséquence, après avoir étudié le dossier, examiné les observations du public, tenu compte des réponses du constructeur, je termine ce rapport, et rédige mes conclusions et avis séparés sur le document suivant.

Fait à FRIERES-FAILLOUEL, le 28 Août 2013.

Le Commissaire-enquêteur,



Nadia QUIEVREUX.